

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/067

Réglementant le stationnement place des Déportés

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par le service protocole de Gattières de réglementer le stationnement ;
Considérant que pour permettre l'organisation de la célébration du martyr de Séraphin Torrin et Ange Grassi et assurer la sécurité des usagers de la voie et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre la commémoration du martyr de Séraphin Torrin et Ange Grassi, le stationnement et la circulation sont interdits le 7 juillet 2023, de 16 heures à 22 heures sur :

- Sur la place PMR la plus proche des flammes Lipa ;
- Sur les 4 places bleues qui longent la voie nouvelle pour permettre le stationnement des minibus

Article 2.

La signalisation réglementaire est mise en place par le service technique de la mairie de Gattières.

Article 3.

Le bénéficiaire de cette réglementation est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation, dûment signé par le représentant de la commune de Gattières.

Article 4.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ASVP de Gattières ;
- Le demandeur ;
- Pompiers et gendarmerie de Carros

Fait à GATTIÈRES, le 27 juin 2023

L'Adjoint au Maire
Mr LUPI-GRASSO Christophe


